

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

Vu la demande de la société RESEDA en date du 11 juillet 2022 qui mandate la société COUTURIER sise 325 rue des frères lumière à MACON (71000).

VU la livraison d'un poste de distribution publique HTA/BT du n°20 au n°32 rue JOST à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 27 juillet 2022 à compter de 7h30 et pour une durée maximale de 24h00, le stationnement sera interdit et le nombre de voies sera réduit entre le n°20 et le n°32 rue Jost à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

La société COUTURIER, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et les sociétés RESEDA et COUTURIER, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 11 juillet 2022

Henri Octave



Maire.